

REGLEMENT DU CONCOURS

#hacklamode, Saison 3

Article 1 : Organisation

La SAS Les Créateurs au capital de 18000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé au 12 rue Anselme, 93400 Saint Ouen, immatriculée sous le numéro 810 581 173, organise un concours gratuit du 02/10/2017 au 05/11/2017 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-TOM, ou tout autre pays.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : www.louisantoinette.com

Nous mettons à disposition un document PDF gratuit d'un patron de couture dit "#AlmaLAP" après inscription sur le site www.louisantoinette.com.

Pour participer au concours, les participants doivent ensuite poster leur création sur la plateforme dédiée <https://www.moodze.me#!/contest/59c90c8c73a49e9e6aaa544a/> selon le procédé suivant :

1/ Publier la photo/video sur leur compte Instagram ou Facebook en utilisant le hashtag #hacklamode si ils souhaitent participer via ces réseaux;

2/ créer un compte sur cette plateforme : <http://bit.ly/participations-hacklamode-s3>

3/ Une fois le compte créé, 2 possibilités :

- connecter son compte Instagram ou Facebook pour récupérer la photo/video de sa réalisation et la faire apparaître sur cette galerie,
- uploader directement sa photo sur la plateforme depuis son ordinateur

Les catégories récompensées sont :

- > Meilleure association de tissu
- > Meilleure mise en scène
- > Meilleur hack
- > Le prix du public (basé sur le nombre de votes du public, enregistré via la plateforme de concours)
- > Grand prix du jury

Sélection des finalistes :

- > 6 finalistes seront pré-sélectionnés par nos soins pour être soumis au vote du jury pour les catégories suivantes (18 finalistes en tout) :
 - Meilleure association de tissu
 - Meilleure mise en scène
 - Meilleur hack

Il n'y aura qu'un seul gagnant par catégorie.

> Grand prix du jury : Un seul gagnant sera désigné parmi les 18 finalistes (pas de cumul de prix).

> Le prix du public sera décidé dès la clôture du concours puisque uniquement basé sur les votes enregistrés pendant cette période.

Si le participant souhaite poster plusieurs versions, il pourra le faire depuis son compte créé sur la plateforme <https://www.moodze.me/#!/contest/59c90c8c73a49e9e6aaa544a/>. Il n'y a pas de limite fixée en terme de création de comptes pour poster ses versions. Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

• 1er lot : 1er prix / Grand Prix du Jury (1289,4€ TTC)

Détails :

Machine à coudre Singer Expérience 400 d'une valeur de 760,60€ <http://www.singerfrance.com/nos-produits/experience-400/>

Bague Gemmyo Miaou Or rose d'une valeur de 350€ https://www.gemmyo.com/bague-or-rose-18-cts-miaou.html?gclid=EAlalQobChMlxO3uqczH1gIVFuMbCh2Amg9NEAQYASABEgIMe_D_BwE

Bon d'achat de 50€ à valoir sur le site www.la-petite-epicerie.fr

Bon d'achat de 50€ à valoir chez Toto Tissus.

Bon d'achat de 50€ à valoir sur le site www.louisantoinette.com

Un abonnement d'un an au magazine Modes et Travaux, d'une valeur de 28,80€.

Chaque bon sera à valoir jusqu'au 30 juin 2018 inclus.

• Du 2ème au 5ème lot : Gagnants des 4 catégories (108,2€ TTC)

Détails :

Bon d'achat de 30€ à valoir chez Toto Tissus.

Bon d'achat de 30€ à valoir sur le site www.louisantoinette.com

Bon d'achat de 20€ à valoir sur le site www.la-petite-epicerie.fr

Un abonnement d'un an au magazine Modes et Travaux, d'une valeur de 28,80€.

Chaque bon sera à valoir jusqu'au 30 juin 2018 inclus.

Valeur totale : 1722,2 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

> 6 finalistes par catégories suivantes seront choisis par les 3 fondateurs de Louis Antoinette Paris :

Meilleur hack / Meilleure association de tissu / Meilleure mise en scène. Soit 18 finalistes en tout.

Ces 18 finalistes seront ensuite soumis aux votes du jury de la manière suivante :

Chaque finaliste sera noté sur 10 suivant les critères pour lesquels ils auront été retenus :

- technique (hack, respect des proportions, détails),
- association tissu (choix des couleurs, originalité, cohérence)
- ou mise en scène (originalité, lien avec le thème du concours).

Le jury devra ensuite se mettre d'accord sur l'attribution du Grand Prix parmi ces 18 finalistes (pas de cumul de prix possible). Le prix du public sera uniquement attribué suivant le nombre de votes reçus sur la plateforme sur laquelle seront hébergées l'ensemble des participations.

> Le jury

Pauline Laigneau de la société Gemmyo
Patricia Wagner de la société Modes & Travaux
Sandrine Dessertenne de la société Singer
Une représentante de la société Toto Tissus
Une représentante de la société Petite Épicerie

Date(s) de désignation : Vendredi 10 Novembre 2017.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours
- La liste des gagnants sera disponible sur le site du concours

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. « L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : www.louisantoinette.com

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et

autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le patron de la robe Alma est une propriété inaliénable de la société Les Créateurs. Les modifications de ce patron, présentées par les participants pourront faire l'objet d'une exploitation uniquement après échange avec chacun des participants concernés.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.